

## **Exercice 1992 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de mars (complément) et d'avril 1992.

### **I - En matière de recettes**

#### **1. Domaine Communal - Locations - Conventions**

- Convention passée le 13 avril 1992 avec les Francas pour l'utilisation de locaux de l'école Rosemont les 11 et 12 avril 1992 pour la tenue de leur assemblée générale.

- Convention passée le 16 avril 1992 avec le Conservatoire de Musique pour l'utilisation de locaux de l'école primaire d'Arènes (salle polyvalente) du 11 mai au 27 mai 1992 pour des cours de musique.

- Convention passée le 16 avril 1992 avec le Groupe Local Scouts de France XIII<sup>ème</sup> Besançon pour l'utilisation du terrain de sport de l'école primaire Paul Bert les 16 et 17 mai 1992, pour l'organisation de la kermesse annuelle.

- Maison des Sports 12 rue de Trépillot : convention de location d'un bureau au profit de l'Association «Besançon Basket Comté» (surface du bureau : 16,58 m<sup>2</sup> - durée : 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction - redevance mensuelle : 165,80 F, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon indice mensuel des prix à la consommation).

- Maison des Sports 12 rue de Trépillot : premier avenant à la convention de location passée le 19 avril 1988 avec l'Avenir Rugbyistique Bisontin (changement du mode de révision de la redevance).

- Maison des Sports 12 rue de Trépillot : premier avenant à la convention de location passée avec l'Avenir Foot Féminin de Besançon (changement du mode de révision de la redevance).

### **2. Comptabilité**

Dans le cadre du protocole d'accord triannuel conclu en 1991 avec le Crédit Local de France, une convention à options multiples a été signée pour l'année 1992.

Le Crédit Local de France met à notre disposition un montant de 40 millions de francs pouvant être mobilisés par tirages successifs jusqu'au 31/12/1992.

Les caractéristiques principales de cette convention sont identiques à celles intervenues en 1991. Les modifications significatives concernent :

\* les dates d'échéances de remboursement fixées aux 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre,

\* le taux fixe est égal au barème Crédit Local de France diminué de 0,30 point contre 0,10 en 1991,

\* la marge pour les prêts à taux révisables est fixée à 0,40 pour les prêts en francs français et en devises alors qu'elle était l'an dernier de 0,35 pour les prêts en francs français et de 0,40 pour les prêts en devises.

Enfin une commission de gestion financière de 0,15 % (contre 0,20 % l'an dernier) du montant de chaque tirage, est prélevée par le prêteur lors de la mobilisation des fonds.

## **II - En matière de dépenses**

### **a) Marchés**

#### *1. Marché de fournitures*

- Marché négocié passé avec la Société Le Bureau pour l'acquisition d'un photocopieur couleur pour l'atelier d'imprimerie (montant : 177 900 F).

#### *2. Marchés de travaux*

- Avenant n° 3 au marché de nettoyage 1988 passé avec l'Entreprise HYPERNET (montant : 66 030,02 F TTC).

- Avenant n° 1 au marché de nettoyage 1992 passé avec l'Entreprise HYPERNET (montant : 4 356,65 F TTC).

- Avenant n° 2 au marché de nettoyage 1992 passé avec l'Entreprise HYPERNET (montant : 34 885,01 F TTC)

- Marché négocié passé avec Espace Décoration pour la réfection de revêtement de sol du gymnase Résal (montant : 81 841,11 F TTC).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise SCPZ pour la réfection partielle de la couverture de cours hôtelier féminin (montant : 139 837,95 F TTC).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise OBTP pour la réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Ile de France I (montant : 136 656,42 F TTC).

- Avenant n° 1 au marché passé avec la Société d'Exploitation des Établissements THIEULIN pour les travaux de raccordement à l'égout de la Citadelle (montant : 77 683,09 F TTC).

### **b) Contrats**

- Renouvellement des contrats d'entretien annuels pour l'année 1992 :

\* du bibliocopieur de l'ERBA pour 13 531 F,

\* des machines à écrire Brother et Facit pour 10 970,50 F,

\* des machines à écrire Japy pour 21 116,46 F.

- Renouvellement des contrats de location-entretien des machines postales (machine F 56 : 14 616,32 F ; machine T 2 : 4 598,89 F).

- Passation d'un contrat Responsabilité Générale de la Ville avec le Groupe AXA - Cabinet PERRUCHE (prime annuelle 1992 : 420 014 F).

### **c) Frais d'actes et de contentieux**

- Versement à la SCP BOCQUENET-KLEBER, notaires, d'une somme de 3 128,91 F au titre d'état de frais pour un acte établi le 7 novembre 1991 (avenant-bail Ville de Besançon et Société Diffusion Textiles Européens).

- La somme de 7 116 F a été versée à Me SUR, SCP Avocats Paris, à titre d'honoraires de consultation (contrat Citadelle).

- Versement à la SCP CADROT - HUYGHE - MASSON d'une somme de 1 847,79 F à titre d'honoraires dans l'affaire Ville de Besançon c/CONSCIENCE.

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 601,10 F pour l'expertise de 10 véhicules en fourrière.

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 956 F pour l'expertise de 11 véhicules en fourrière.

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 779 F correspondant à l'expertise de 10 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à M. COLA, expert, d'une somme de 10 410 F à titre d'honoraires pour la mission d'expertise qui lui a été confiée par le Tribunal Administratif de Besançon dans l'affaire Ville de Besançon c/Société CAFRACO et GALDI.

- Versement au Tribunal de Grande Instance de Besançon d'une somme de 2 500 F en règlement de la provision sur frais d'expertise, mise à charge de la Ville par jugement du 7 novembre 1991 dans l'affaire ZENNOUD c/Ville de Besançon.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon d'une somme de 108 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire Veuve SUTY née IUTZELER).

- Versement à la SA Casino d'une somme de 166 F pour frais d'acte correspondant à l'avenant du renouvellement de bail.

- Versement à M. COLA, expert, d'une somme de 5 833,93 F à titre d'honoraires pour le constat de péril (bâtiment n° 6 rue de Franche-Comté).

- Versement à Me DUFAY, avocat de la Ville, d'une somme de 30 243 F correspondant à ses honoraires pour le premier trimestre 1992.

### **III - Actions en justice**

- Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Besançon (audience du 7 février 1992) suite au vol de sapins et végétaux à Chailluz.

- Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Besançon (audience du 22 avril 1992) suite au vol par effraction et dégradations volontaires commises à l'école maternelle de Planoise le 18 avril 1992.

- Affaire Bateau Saint-Laurent - Accident de navigation du 16 juillet 1989 - Constat d'urgence - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête présentée par la SARL Les Vedettes du Saut du Doubs devant le Tribunal Administratif aux fins d'obtenir réparation de l'accident subi par la Vedette Saint-Laurent.

- Affaire DEFERT - Immeuble 14, rue de l'Ecole - Exercice du droit de préemption par la Ville de Besançon - Saisine du juge de l'expropriation pour la fixation du prix d'acquisition.

- Affaire BEGGAR/Ville de Besançon - Jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 26 mars 1991 déclarant la Ville de Besançon responsable des conséquences dommageables des blessures subies par M. BEGGAR à la suite d'une chute accidentelle survenue dans un immeuble appartenant à la Ville - Appel interjeté par M. BEGGAR à l'encontre de ce jugement - Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY, avocat.

- Affaire FLEURY ((Syndic Copropriété) c/Ville de Besançon (SCI Les Vignes de Battant) - Recours en annulation et demande de sursis à exécution d'un permis de construire délivré à la SCI Les Vignes de Battant - Défense des intérêts de la Ville devant la juridiction administrative.

- Défense des intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel de Besançon dans le cadre de l'appel interjeté par M. CONSCIENCE d'un jugement rendu le 24 février 1992 par le Tribunal pour Enfants dans l'affaire CONSCIENCE/TOURNIER (ce jugement avait fait droit à la demande d'indemnisation de la Ville appelée à cette affaire en tant qu'organisme social).

Dont acte.